



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2024/0021

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PARKING DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 L.2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu la Loi numéro 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par loi du 22 juillet 1982 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifiée par arrêtés successifs ;

Vu l'organisation de la cérémonie des vœux à la population de Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes présentes sur site et celle des usagers de la route ;

-ARRÊTE-

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits sur la voie et sur le parking devant la salle des Fêtes, côté avenue de Libération, **du jeudi 18 janvier 2024 à partir de 17h00 jusqu'au vendredi 19 janvier 2024 à minuit.**

Les véhicules des organisateurs et des participants à cette manifestation sont les seuls à pouvoir accéder à cet espace.

Article 2 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Biganos,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef du Service de Police Municipale de Biganos,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos.

Fait à Biganos, le 12/01/2024
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué

ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos*
- *Services Techniques Biganos*
- *Adjoint délégué*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.